

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 14 décembre 2017 à 20 heures

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les conseillers : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, MM. Hervé JARNOT, Cyrille BOUREL, Mmes Aline HERVÉ, Géraldine YVOIR, Valérie LUC, M. Gwénaél DEBRAY, Mme Thérèse PRÉVERT

Absente : Mme Rozenn DENIS

Procurations : Mme Caroline PIGRÉ a donné procuration à M. Daniel MAHÉ
M. Nicolas DEBRAY a donné procuration à Mme Thérèse PRÉVERT
M. Hervé BLOUIN a donné procuration à M. Gérard BAUDU
M. Bernard FRANGEUL a donné procuration à Mme Catherine DUTHU-DEBRAY

Date de convocation : le 8 décembre 2017

Secrétaire de séance : Mme Valérie LUC

Ordre du jour :

1. Communauté de communes du Pays de Redon/communes membres – commission locale d'évaluation des transferts de charges – approbation des rapports du 26 septembre 2017 et du 9 novembre 2017,
2. Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services,
3. Cheminement sécurisé entre l'école et le centre bourg : demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL et des amendes de police,
4. Admission en non-valeur des cotes devenues irrécouvrables,
5. Modification de la délibération du 19/10/2017 : acquisition de 7 caveaux supplémentaires au cimetière,
6. Acquisition d'un banc pour le cimetière,
7. Décisions modificatives,
8. Présence Verte Pays d'Ouest : convention de partenariat pour la téléassistance des personnes,
9. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

1. Communauté de communes du Pays de Redon/communes membres – commission locale d'évaluation des transferts de charges – approbation du rapport du 26 septembre 2017

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, dans le cadre de l'élargissement du périmètre et des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Le mardi 26 septembre 2017, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la Communauté de Communes du Pays de Redon, afin d'étudier les charges nouvelles transférées par les communes membres à la CCPR, dans le cadre :

- de l'intégration de la commune de Les Fougerêts au 1er janvier 2017,
- de l'extension de la compétence développement économique avec la coordination de la gestion de la maison de l'emploi de Guéméné-Penfao et du point accueil emploi de Pipriac en substitution des syndicats ou des communes membres.

S'agissant de l'intégration de la Commune de Les Fougerêts, les travaux de la Commission ont été encadrés par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui organisent les conditions de fixation de l'attribution de compensation, dans le cadre du changement d'EPCI d'une commune. En l'espèce, le montant de l'attribution de compensation perçu l'année précédant le transfert est maintenu dans le nouvel EPCI, sous réserve de l'exercice effectif des missions. Pour la commune de Les Fougerêts, le montant de l'attribution de compensation est minoré des missions redevenant communales, pour la valeur des charges initialement transférées à la précédente structure.

Pour la maison de l'emploi de Guémené-Penfao et le Point Accueil Emploi de Pipriac, la Commission a approuvé comme période d'évaluation les années 2014 à 2016. A l'issue de l'examen de différents scénarii, la Commission a retenu l'évaluation des charges avec application d'un taux de réfaction.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Compte-tenu du délai d'approbation du rapport, et de la clôture prochaine de l'exercice budgétaire, les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2018.

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,

VU la délibération du 27 juin 2016 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon,

CONSIDERANT le rapport de la Commission d'évaluation des transferts des charges, notifié le 26 octobre 2017 par la Communauté de Communes du Pays de Redon,

Sur ce rapport, le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 26 septembre 2017,
- de notifier à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon la décision du conseil municipal,
- de prendre acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018,
- d'autoriser M. le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de communes du Pays de Redon/communes membres – commission locale d'évaluation des transferts de charges – approbation du rapport du 9 novembre 2017

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges, dans le cadre de l'élargissement du périmètre et des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Le jeudi 9 novembre 2017, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la Communauté de Communes du Pays de Redon, afin d'étudier :

- les charges nouvelles transférées par les communes membres à la CCPR, dans le cadre de la compétence développement économique avec l'impact de la définition des zones d'activités économiques, et de la prise de compétence politique de la ville au 1^{er} janvier 2017,
- une proposition de répartition partielle de la fiscalité éolienne.

Suite à la délibération du 5 décembre 2016, la définition des zones d'activités économiques a été déterminée, entraînant l'intégration d'un nouvel espace communautaire situé sur la commune de Théhillac et la rétrocession à six communes membres de voirie désormais hors champs de compétence communautaire. Sont concernées les communes d'Avessac, Béganne, Langon, Peillac, Saint-Nicolas-de-Redon et Redon, pour un total de 3 540 ml.

Pour la commune de Théhillac, la commission a approuvé comme période d'évaluation 2014 à 2017, au titre des dépenses de fonctionnement supportées par la Communauté pour les 210 kilomètres de voirie communautaire. S'agissant du retour des voiries, la commission a validé l'actualisation à la hausse des attributions de compensation sur la base des évaluations au mètre linéaire retenues lors du transfert initial.

Pour l'évaluation des charges transférées, suite à la prise de compétence politique de la ville au 1^{er} janvier 2017, la commission a retenu les deux dernières années du contrat en cours, signé avec la commune de Redon, soit 2015 et 2016. Après l'examen de plusieurs scénarii, la commission a approuvé une évaluation assise sur les charges réelles moyennes portées par la commune.

Dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation la Commission a émis un avis sur une répartition partielle de la fiscalité éolienne, plus précisément de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. La Commission propose un reversement via l'attribution de compensation, de 30 % de cet impôt, avec une clause de revoyure pour les communes concernées lors de la mise en imposition d'un nouveau parc éolien. Pour les communes concernées dès 2018, l'attribution de compensation sera majorée de 30 % de l'IFER «éolienne» perçue sur leur commune en 2017. Une délibération spécifique sera présentée au conseil communautaire et dans les assemblées délibérantes communales concernées.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Compte-tenu du délai d'approbation du rapport, et de la clôture prochaine de l'exercice budgétaire, les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2018.

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,
VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2016 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon,
VU la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2016 approuvant la définition d'une zone d'activités économiques,

CONSIDERANT le rapport de la Commission d'évaluation des transferts des charges, notifié le 27 novembre 2017 par la Communauté de Communes du Pays de Redon,

Sur ce rapport, le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité :

- o d'approuver le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 9 novembre 2017,
- o de notifier à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon la décision du conseil municipal,
- o de prendre acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018,
- o d'autoriser M. le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services

M. le Maire rappelle qu'un contrat de maintenance pour les logiciels utilisés pour la mairie a été souscrit avec la société SEGILOG lors de l'informatisation de la mairie.

M. le Maire propose le renouvellement de ce contrat, à partir du 1er janvier 2018, pour une nouvelle durée de trois années, pour une cotisation annuelle de 2 545,00 € H.T. soit 3 054,00 € T.T.C répartie de la façon suivante :

*Versement annuel « cession du droit d'utilisation » : 2 290,50 € HT soit 2 748,60 € TTC

*Versement annuel « maintenance, formation » : 254,50 € H.T. soit 305,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le contrat de maintenance établi par la société SEGILOG de la FERTE BERNARD pour une cotisation totale annuelle de 2 545 € H.T. soit 3 054 € T.T.C et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

3. Cheminement sécurisé entre l'école et le centre bourg : demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL et des amendes de police

M. le Maire fait part du projet de mise en sécurité du cheminement entre l'école et le centre bourg. Le projet s'élève à : Montant travaux TTC 15 000.00 € Travaux de terrassement, d'empierrement, d'intégration de poteaux en bois rétro-réfléchissant, réalisation d'un enrobé rouge brun...

M. le Maire demande au conseil municipal son avis pour déposer ce dossier au titre de la DETR, de la DSIL et des amendes de police.

Vu le plan de financement ci-après :

PROGRAMME	DEPENSES € HT
Travaux de mise en sécurité du cheminement entre l'école et le centre bourg	12 500
TOTAL	12 500

FINANCEMENT	RECETTES €
DETR (sous réserve)	5 000
DSIL Contrat de Ruralité CCPR (sous réserve)	
Amendes de police (sous réserve)	
Autofinancement Commune	7 500
TOTAL	12 500

Considérant que ce programme pourrait rentrer dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la DETR, de la DSIL dans le cadre du Contrat de Ruralité de la CCPR et des amendes de police,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
ADOpte l'opération et l'estimation financière présentée.
ARRETE les modalités de financement ainsi énoncées,
AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR, de la DSIL dans le cadre du Contrat de Ruralité de la CCPR et des amendes de police,
ATTESTE de l'inscription du projet au prochain budget primitif pour la somme maximum de 15 000 € TTC,
ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux au cours de l'année 2018,
AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

4. Admission en non-valeur des cotes devenues irrécouvrables

M. le Maire présente un dossier d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour décision du conseil municipal. Le comptable de la commune de Saint-Just a exposé qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées ci-après en raison d'un jugement du Tribunal d'Instance de Redon en date du 9 octobre 2017.

* R-1128 de 2015	LORTHIOIS Melody	78.60 €	cantine garderie
* R-24-28 de 2014		10.00 €	
* R-9-28 de 2015		42.40 €	
* T-9937 de 2015		<u>84.20 €</u>	
	Total	215.20 €	

M. le Maire demande, en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total restant à recouvrer s'élève à 215.20 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 215.20 € compte tenu de la situation ainsi exposée ;
- charge M. le Maire de prévoir la somme nécessaire au mandatement à l'article 6542 «Créances éteintes» pour la somme de 215.20 € du budget communal ;
- et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

5. Modification de la délibération du 19/10/2017 : acquisition de 7 caveaux supplémentaires au cimetière

M. le Maire invite le conseil municipal à modifier la délibération du 19 octobre 2017 concernant l'acquisition de 7 caveaux supplémentaires. En effet, il proposait de reconduire l'opération de mise en place de caveaux dans l'extension du cimetière étant donné qu'il ne restait plus que deux caveaux à proposer à la vente aux familles.

Le devis initial établi par l'entreprise Bertin de Pipriac concernait la fourniture et pose de 7 caveaux supplémentaires (6 de 2 places et 1 de 3 places) et s'élevait à 7 130 €. Or, il s'avère que la solution des 3 caveaux est privilégiée. Aussi, il demande aux élus de revoir le devis proposé pour la fourniture et pose de caveaux de 4 de 2 places et 3 de 3 places en remplacement du devis initial voté le 19/10/2017.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité confie la fourniture et la pose de 7 caveaux supplémentaires (4 caveaux 2 places et 3 caveaux 3 places) à l'entreprise BERTIN de Pipriac pour la somme de 7 495.00 € et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable. Cette dépense est inscrite au C/21316-65 Equipements du cimetière.

Cette délibération modifie celle en date du 19/10/2017 portant le n° 2017-073 visée des services préfectoraux 35 le 27/10/2017.

6. Acquisition d'un banc pour le cimetière

Monsieur le Maire propose le devis de Dolmen Rennes pour la fourniture d'un banc à poser dans l'extension du cimetière à proximité du columbarium.

Le devis s'élève à 250 € HT soit 300 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de retenir la proposition de Dolmen Rennes de Pacé pour la somme de 300 € TTC et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable. Cette dépense est prévue au C/ 21316-65 Equipements du cimetière.

7. Décisions modificatives

• Décision modificative n° 3

M. le Maire propose d'abonder les crédits comme proposé ci-dessous pour permettre la fourniture et la pose de caveaux en béton armé – 4 caveaux de 2 places et 3 caveaux de 3 places et la fourniture d'un banc :

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
Articles	Sommes	Articles	Sommes
2111-36 Terrains nus « Réserve foncière »	700 €	21316-65 Equipements du cimetière «Extension cimetière consolidation mur cimetière»	700 €
Total	700 €	Total	700 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative précédente et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

• Décision modificative n° 4

M. le Maire propose d'abonder les crédits comme proposé ci-dessous pour permettre le versement de la participation aux écoles privées du RPI ST MELAINE pour les mois de 2017 (septembre, octobre, novembre, décembre) concernant l'année scolaire 2017/2018 sur l'exercice comptable 2017 de la commune :

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
Articles	Sommes	Articles	Sommes
6558 « Autres contributions obligatoires »	7 000 €	6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »	7 000 €
Total	7 000 €	Total	7 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative précédente et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

• Décision modificative n° 5

M. le Maire propose d'abonder les crédits comme proposé ci-dessous pour permettre le paiement de l'achat de 2 défibrillateurs sur l'exercice comptable 2017 de la commune :

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
Articles	Sommes	Articles	Sommes
2111-36 Terrains nus « Réserve foncière »	4 000 €	21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »	4 000 €
Total	4 000 €	Total	4 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative précédente et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

• **Décision modificative n° 6**

M. le Maire propose d'abonder les crédits comme proposé ci-dessous pour permettre le paiement du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs sur l'exercice comptable 2017 de la commune :

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
Articles	Sommes	Articles	Sommes
6475 Médecine du travail pharmacie	45 €	7391171 «Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs »	45 €
Total	45 €	Total	45 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative précédente et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

8. Présence Verte Pays d'Ouest : convention de partenariat pour la téléassistance des personnes

M. le Maire propose de signer une convention de partenariat pour la téléassistance des personnes avec l'Association Présence Verte Pays d'Ouest dont le siège social est situé à Vannes (56) pour la mise en place d'un service de téléassistance des personnes susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser le maintien à domicile des personnes, soit âgées, dépendantes, isolées ou handicapées, qui constitue une préoccupation commune aux parties signataires.

L'Association Présence Verte Pays D'Ouest, a pour objet de promouvoir un tel service de téléassistance des personnes permettant aux abonnés d'alerter immédiatement, en cas de besoin, par simple action sur un bouton poussoir ou en automatique avec un détecteur de chutes brutales, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente et alerte un réseau de solidarité composé de personnes et de services choisis par l'abonné lui-même.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'assurer, aux personnes qui le sollicitent, l'information sur la téléassistance de l'Association Présence Verte Pays D'Ouest (*principes de fonctionnement, conditions d'adhésion, tarifs*)... et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2018.

9. Questions diverses

- M. le Maire propose le devis de l'entreprise FEVRIER Bâtiment de Renac pour des travaux de bardage du local chasse pour la somme de 3 915.97 € HT soit 4 699.16 € TTC. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise FEVRIER Bâtiment de Renac pour des travaux de bardage du local chasse pour la somme de 3 915.97 € HT soit 4 699.16 € TTC et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable. Cette dépense est prévue au C/ 2313-97 « Local associatif derrière le FAR ».
- M. le Maire annonce des difficultés à intervenir au cimetière au vu du non-respect de la superficie des concessions qui est généralement de 2 mètres carrés (2 mètres en longueur sur 1 mètre en largeur) et qui empiète sur les concessions voisines à savoir :
 - concession Pierre BLOUIN : la mise en place d'un caveau sur l'emplacement n° 208 Concession n° 52 n'est pas réalisable de la part de la largeur au sol insuffisante. Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de transférer cette concession perpétuelle sur un nouvel emplacement (ancien ou nouveau cimetière) qui reste à définir avec la famille.
 - concession Roger JARNOT : la mise en place d'un caveau n'est pas réalisable du fait de l'empiètement d'un autre caveau. Aussi il est proposé le transfert de la concession liée à l'emplacement 74 concession n° 366 pour 50 années, dans la partie extension du cimetière sur l'emplacement n° 483. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur le Maire est chargé de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

- Remise à chaque conseiller municipal d'une demande d'appel au don pour soutenir le projet de monument mémorial « Nominoë » à Bains/Oust au printemps 2018

- Attribution du marché pour la fourniture de papier éco-responsable à l'entreprise TBI de Redon dans le cadre du Groupement de Commandes lancé par la CCPR
- Vœux le samedi 6 janvier 2018 à 11 heures à la Salle de Cojoux – la veille, 150 chaises seront installées dans la salle. M. le Maire invite les membres du conseil municipal à s'installer derrière lui le jour de la cérémonie. Le vin d'honneur sera servi dans le hall.
- Repas de fin d'année des élus et du personnel le samedi 27 janvier 2018 à 19 heures au Restaurant des Landes
- Remerciements de la Croix Rouge Française pour le don de 400 € en faveur de leurs actions.
- Remerciements de la famille QUÉRARD pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Gilles QUÉRARD
- Modification du règlement concernant le panneau lumineux d'affichage : prévoir une diffusion d'un mois au lieu de 15 jours actuellement pour toute manifestation. Après délibération, le conseil municipal décide de modifier la délibération du 9/10/2014 en ce sens.
- Soirée karaoké organisée par le GSY le 13 janvier 2018 à partir de 19 h à la salle de Cojoux
- Tourisme : lors d'une réunion à Rennes le 24/11 dernier, 8 sites exceptionnels en Bretagne ont été reconnus dont Saint-Just qui en fait partie. Des critères favorables à sa sélection : Espace Naturel Sensible, capacité d'hébergement et de restauration
- En mai, inauguration de la muséographie à la Maison Nature et Mégalithes, du sentier du Temps, de l'aménagement du site mégalithique et de la fête de la Nature, en juillet, journée de la Préhistoire et en septembre, journée du Patrimoine
- Signalétique : le Département a accepté de mettre un panneau indiquant le site mégalithique en sortant de la Gacilly
- Chauffage de la bibliothèque : pas fait par manque d'artisans disponibles
- Quads : un conseiller municipal se plaint que tous les week-ends, 5 à 6 quads passent sur Tréal et détériorent les routes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire, lève la séance à 21 heures 30.